

Initiatives ministérielles

Évidemment, le ministre continuera de divulguer au vérificateur général l'information qu'il est tenu de fournir en vertu de la loi, relativement aux comptes publics du Canada. Toutes ces exigences sont respectées. Par conséquent, l'amendement n° 20 n'est pas nécessaire.

En ce qui a trait à l'amendement n° 32, les renseignements qu'on voudrait voir inclus dans le rapport proposé sont disponibles d'autres sources, en vertu d'autres lois existantes. Par conséquent, il est superflu d'inclure cette disposition.

Encore une fois, la législation pertinente exige d'une compagnie qu'elle publie un prospectus chaque fois qu'elle veut mettre des actions en circulation. Cette exigence est bien connue. Une fois que la privatisation de Petro-Canada sera chose faite, celle-ci deviendra une compagnie à capital largement réparti, assujettie à toutes les exigences visant une compagnie publique. Évidemment, nous indiquerons ce qu'il adviendra du produit de la vente des actions de Petro-Canada. Ces deux motions sont tout à fait inutiles et nous allons voter contre.

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 18 h 45, et conformément à l'ordre adopté le mardi 11 décembre 1990, en vertu du paragraphe 78(3) du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer du projet de loi à l'étape du rapport.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion n° 20 inscrite au nom du député de Scarborough—Rouge River. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

[Français]

Le prochain vote porte sur la motion n° 32A inscrite au nom du député d'Essex—Windsor. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

La Chambre abordera maintenant les votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Convoquez les députés.

• (1900)

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre s'il vous plaît. La première mise aux voix porte sur la motion n° 2A. Le vote sur cette motion s'applique également aux motions n°s 6A, 12A, 15, 19, 20, 23 et 32A, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui.

(La motion de M. Langdon, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant.)

(Vote n° 371)

POUR

Députés

Allmand	Althouse
Anawak	Angus
Baker	Benjamin
Black	Blaikie
Boudria	Brewin
Butland	Campbell (South West Nova)
Copps	Crawford
de Jong	Dionne
Ferguson	Finestone
Fisher	Fulton
Gardiner	Gauthier
Hunter	Jordan
Kilger (Stormont—Dundas)	Langdon (Essex—Windsor)
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)	Lee
MacAulay	MacLellan
Marleau	McCurdy
Miffliin	Milliken
Mitchell	Murphy